



la lettre du CNOCP

7 juillet 2023 - N° 42



Établissements publics

Le CNOCP a adopté le 29 juin 2023 de nouvelles dispositions concernant le traitement comptable des opérations de location-financement dans les comptes des établissements publics

Ces dispositions complètent la norme 6 du Recueil des normes comptables pour les établissements publics.


Cette norme ne comportait pas de dispositions sur la comptabilisation des contrats de location-financement contrairement à celle du Recueil des normes comptables de l'État.

L'avis introduit une distinction entre le traitement comptable des contrats de location simple et le traitement comptable des contrats de location-financement. Désormais l'immobilisation qui fait l'objet d'un contrat de location-financement est inscrite à l'actif de l'entité « preneuse » en contrepartie d'une dette financière. La distinction entre contrat de location et contrat de service fait l'objet d'un paragraphe *ad hoc*.

Pour parachever le dispositif applicable à l'État, un paragraphe a été ajouté à l'exposé des motifs de la norme 6 de l'État sur cette distinction, sans toutefois modifier au fond les dispositions normatives de l'État.

Les dispositions de cet avis ne s'appliquent pas aux comptes individuels des établissements publics soumis à l'impôt sur les sociétés tenus, en vertu de la législation fiscale, d'appliquer des dispositions conformes au Plan comptable général.

Le Conseil de normalisation des comptes publics propose que les nouvelles dispositions relatives aux contrats de location-financement soient applicables, pour les établissements publics non soumis à l'impôt sur les sociétés, de manière rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2028 (exercice clos le 31 décembre 2028), avec possibilité d'application anticipée. Toutefois, par mesure de simplification, dont les besoins devront être motivés dans l'annexe, ces nouvelles dispositions peuvent être appliquées de manière prospective aux contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2028.

 **En savoir plus**

+ [Avis n° 2023-02 du Conseil de normalisation des comptes publics du 29 juin 2023 relatif aux opérations de location-financement des établissements publics nationaux](#)